



Procès-verbal de la réunion du CM du 25 novembre 2024

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoir	Votants
12	10	1	11

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 20h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, Maire de Renac. La séance a été publique.

Présents : M. Patrick **Baudy** - Mme Soizic **Strouble** – M. André **Chevalier** - Mme Clarisse **Frangeul** - Mme Sylvie **Morisseau** – M. Joël **Robert** – M. Philippe **Dardy**- Mme Cécile **Trotel** – M. Yves **Sorin** - M. Kenny **Mesnil**

Absent : M. Damien **Guillas** – Mme Anne **Patault**

Pouvoirs : Damien Guillas à Patrick Baudy

Secrétaire de séance : Soizic Strouble

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 et demande à l'assemblée de rajouter 4 points à l'ordre du jour.

- Décision modificative n° 2 – ECO (Energies du Canut à l'Oust)
- Durée d'amortissements M57
- Corrections d'erreurs de l'actif sur exercices antérieurs
- Décision modificatives n°3 amortissements passés

L'assemblée délibérante donne son accord à l'unanimité pour rajouter ces 4 points

1. Maison Madeleine – Avenants

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'avenant N° 6-Lot 5 Février bâtiment voté dans la délibération D2024-082 est erroné suite à une erreur matérielle de l'entreprise qui a omis une moins-value.

Il convient donc d'annuler l'avenant N° 6-Lot 5 Février bâtiment de la délibération D2024-082 et de reprendre comme suit :

Avenant n° 6 – Lot 5 – Menuiseries bois int & ext– Février Bâtiments

Pour un montant de : 6 000.56 € HT

- Marché initial : 50 781.80 € HT
- Après Avenant 1-2-3-4-5 : € HT : 56 602.13 € HT
- Avenant n° 6 : 6 000.56 € HT
- Nouveau montant de marché : **62 602.69 € HT soit 75 123.28 € TTC**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux autres lots font l'objet d'un avenant pour les travaux de réhabilitation de la Maison Madeleine.

Moins-value - Avenant n° 1 – Lot 1 – Terrassement – VRD- SARL ROBERT T.P

Pour un montant de : - 955 € HT

- Marché initial : 14 693.50 € HT
- Avenants n° 1 - 955.00 € HT
- Nouveau montant du marché : **13 738.50 € HT soit 16 486.20 € TTC**

Avenant n° 1 – Lot 8 – Chauffage-Plomberie – SARL LEVEIL

Pour un montant de : 1 531.60 € HT

- Marché initial : 21 400.06 € HT
- Avenant n° 1 1 531.60 € HT

- Nouveau montant du marché : 22 931.66 € HT soit 27 517.99 € TTC

Le Conseil municipal valide les avenants précités pour les lots 5-1-8 :

2. Voirie communale : Mise à jour du linéaire

Suite aux travaux de la 2x2 voies, le Département a procédé au classement/déclassement de plusieurs voies communales ;

- Vu la délibération D2022-112, la commune de Renac a acté le reclassement des voies suite aux travaux de la 2x2 voies.
- Vu Le procès-verbal de remise de classement-reclassement visé par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil Départemental et Monsieur Patrick Baudy, Maire de Renac, en date du 30 décembre 2023
- Vu le travail de vérification et de mesure effectué sur le terrain par l'adjoint en charge de la voirie ;
- Vu les tableaux détaillés annexés à la présente délibération ;
- Vu les plans annexés à la présente délibération ;

Il convient de modifier le linéaire de la voirie communale comme suit :

RENAC - TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES en ml		
Linéaire existant en ml		104 357
Classement/reclassement : modifications apportées 2023 / 2024		
Voies RD reclassées VC suite à la 2x2 voies - PV du 30/12/2023		
VC 34	RD 56 entre RD 177 Route de la Chapelle de Brain (Haut Gust)	1 140
VC 35	RD 177 entre limite Renac et Ste Marie	600
VC 36	RD65 rue du Colonel du Halgouet	660
VC 37	voix parallèle RD 177 limite communale avec St Just et RD 65	3 320
SOUS-TOTAL		5 720
Voies existantes mais non comptabilisées dans le linéaire précédent (oubliées)		
VC 19	Des Piniaux au Bas Coipel	1 020
VC 31	Domaine des Mimosas (de la rue de la Lande du Bourg)	350
VC 32	Domaine des Chaffauds (en partant de la rue des Moulins)	215
VC 33	Lotissement Beauregard (en partant de la rue du Colonel du Halgouët	250

		SOUS-TOTAL	1 835
Voies nouvelles créées au 30/12/2023			
VC 38	raccordement rue des ardoisières / voie parallèle		200
VC 39	giratoire vers station		300
		SOUS-TOTAL	500
TOTAL linéaire rajouté			8 055
Total existant + routes nouvelles			49 071
Chemins communaux			65 106
Total voirie Renac - Nouveau linéaire 2024 en ml			114 177 ml

3.Néotoa Gestion locative : évolution des loyers 2025

Par délibération en date du 22 mai 2018, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion locative de deux logements communaux à NEOTOA dont le siège est à Rennes, 41, bd de Verdun.

Cependant, il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'évolution des loyers pour 2025.

NEOTOA informe que les loyers pratiqués des logements conventionnés ou non conventionnés HLM et les loyers plafonds sont révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du deuxième trimestre de l'année précédente. Ces dispositions s'appliquent également aux annexes, stationnements et jardins.

L'IRL du 2^{ème} trimestre 2024 s'établit à **3.26 %**.

, le Conseil municipal décide d'augmenter le prix des loyers des appartements en gestion locative Néotoa de 3.26 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

4.Budget communal - Décisions modificatives n° 2

Suite à la création de la SAS à capital variable « Energies du Canut à l'Oust » et à l'adhésion de la Commune, il convient de verser les fonds à la société.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 2/2024 du budget communal :

- Op 31. Frais d'étude de document d'urbanisme : - 1 100 €
- Op 32. SAS Energies du Canut à l'Oust : +1 100 €

5. Passage à la nomenclature M57: adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées

Le Conseil municipal à l'unanimité à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune,

- VALIDE le principe de comptabilisation des amortissements à compter du 1^{er} janvier suivant la date de mise en service de l'immobilisation

- ADOPTE les durées proposées dans tableau ci-dessous pour les documents d'urbanisme et pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé

Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	15 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

- DECIDE d'une durée d'amortissement en une seule fois pour les dépenses inférieures à 1000 €.

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée moins longue.

6. Actif- Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs à l'actif

Les dépenses enregistrées sur les numéros d'inventaire suivants n'ont pas fait l'objet d'amortissements sur les exercices antérieurs :

- inventaire 419 « raccordement eau lotissement chaffauds » de 3 564,60 € payés en 2016. L'amortissement de 118 € aurait dû être constaté chaque année entre 2017 et 2023, soit un total de 826 € ;
- inventaire 420 « travaux viabilisation lotissement chaffauds » de 10 482 € payés en 2016. L'amortissement de 349 € aurait dû être constaté chaque année entre 2017 et 2023, soit un total de 2443 € ;
- inventaire 422 « viabilisation lotissement chaffauds » de 2 517,60 € payés en 2016. L'amortissement de 83 € aurait dû être constaté chaque année entre 2017 et 2023, soit un total de 581 € ;
- inventaire 423 « travaux lotissement chaffauds » de 9 006 € payés en 2016. L'amortissement de 300 € aurait dû être constaté chaque année entre 2017 et 2023, soit un total de 2100 € ;
- inventaires 418, 421 et 424 relatifs aux travaux d'électrification sur le lotissement des Chaffauds pour des montants respectifs de 9 900 €, 8 200,58 € et 5 583,92 € payés en 2016. Les amortissements n'ont commencé qu'à partir de 2018. Il manque un amortissement pour 2017, respectivement de 330 €, 273 € et 186 €.

Les corrections à opérer consistent à enregistrer par opérations d'ordre non budgétaires les écritures suivantes :

- Débit 1068 / Crédit 2804182 inventaire 418 pour 330 €
- Débit 1068 / Crédit 2804182 inventaire 419 pour 826 €
- Débit 1068 / Crédit 2804182 inventaire 420 pour 2443 €
- Débit 1068 / Crédit 2804182 inventaire 421 pour 273 €
- Débit 1068 / Crédit 2804182 inventaire 422 pour 581 €
- Débit 1068 / Crédit 2804182 inventaire 423 pour 2100 €
- Débit 1068 / Crédit 2804182 inventaire 424 pour 186 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les écritures de corrections proposées

7. Budget communal - Décisions modificatives n° 3

Amortissements passés : Certains numéros d'inventaire n'avaient pas de durée d'amortissement renseignée jusqu'ici. Dès lors, l'extraction automatique par le SGC n'en a pas tenu compte. Il va donc être nécessaire de procéder à un rattrapage des amortissements non comptabilisés sur les exercices passés. Le Conseil municipal valide la DM n°3

Investissement

Chap 040- Article 2804182 – Amortissements subv équipements versées 891.00 €

Chap 021 - Virement à la section de fonctionnement - 891.00 €

Fonctionnement

Chap 023 - virement à la section d'investissement - 891.00 €

Chap 042 - Art 681 - dotations aux amortissements 891.00 €

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Redon Agglomération : Mobilité/transport à la demande – L'appel d'offres étant infructueux, la mise en place du transport à la demande sera vraisemblablement reportée.
- Iloz : Réunion à Renac le 21/01
- Téléthon : samedi 30/11 : vente de produits locaux
Dimanche 1^{er} décembre : rando pédestre
La mairie offre les boissons pour le pot d'arrivée.

Le Maire
Patrick BAUDY



